



Manuel de survie du propriétaire forestier varois



Vendre une coupe de bois

« Les forêts privées sont gérées durablement »



Comment un propriétaire forestier peut-il vendre son bois ?

- **Sur pied**

- L'acheteur fait son affaire de l'abattage, du débardage, du façonnage et de l'enlèvement



- **Façonné**

- Stères ou bûches tronçonnées, éventuellement fendues et/ou livrées
- Billes, Rondins ou billons **bord de route**
- Rarement scié (plots, avivés, poutres, planches...)
- Le propriétaire fait son affaire du façonnage



- **Il y a quatre catégories principales d'acheteurs possibles :**

- Un particulier
- Un Exploitant Forestier
- Un Entrepreneur de Travaux Forestiers
- Parfois directement à un industriel de la première transformation



Contrat de vente obligatoire dans tous les cas



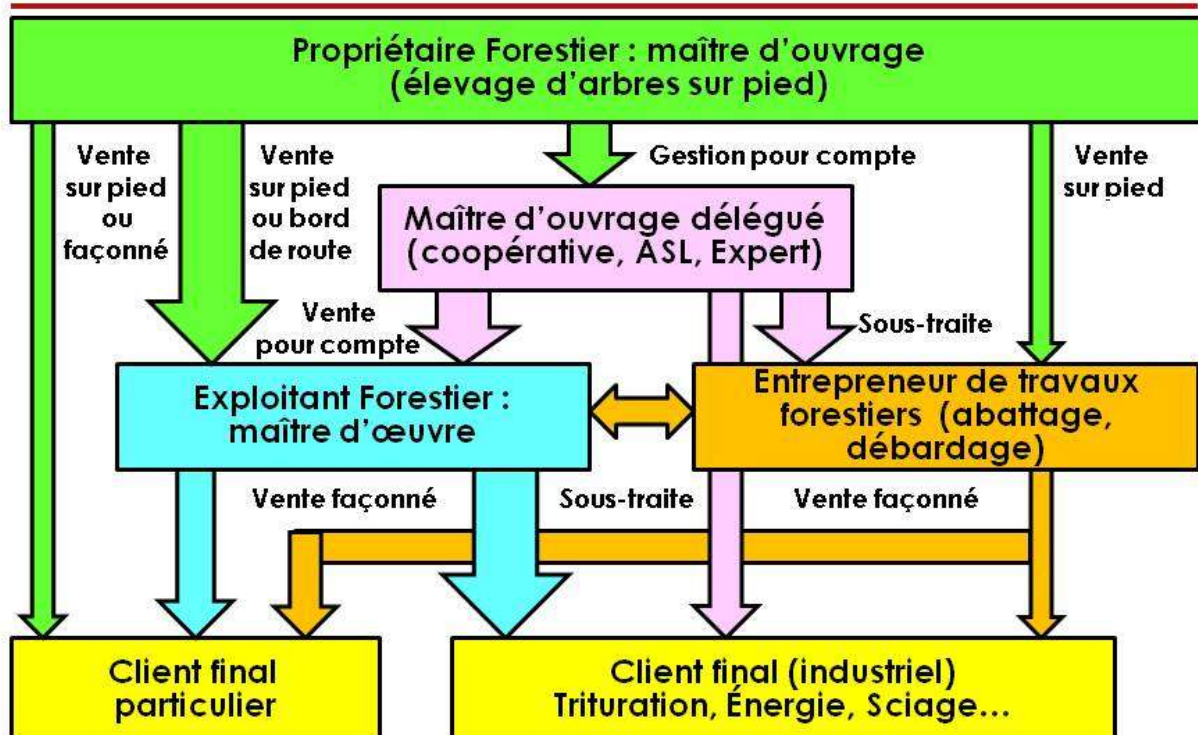
« Les forêts privées sont gérées durablement »

À qui un propriétaire forestier peut-il vendre son bois sur pied ?

1. Directement à un particulier
 - pour ses besoins propres (maximum raisonnable par an) qui fera son affaire de l'abattage et du transport, contrat de vente obligatoire ce qui permet de lever la présomption de salariat
2. Principalement à un Exploitant Forestier :
 - c'est un négociant qui exécute ou sous-traite l'abattage et le transport et revend le bois à ses clients finaux
3. Éventuellement à un Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF)
 - si cette activité n'est qu'une part annexe de son activité) : c'est un bûcheron (ou bouscatier)
4. En confiant la gestion à un mandataire (coopérative, ASL, expert ou gestionnaire forestier)
 - Qui vendra la coupe à un exploitant forestier en surveillant la bonne réalisation du contrat

Contrat de vente obligatoire dans tous les cas

Des relations contractuelles en cascade





Beaucoup d'acteurs, d'intermédiaires... des risques de dérives, des sources de litiges

- Une filière économiquement fragile en cours de mutation
- Beaucoup de très petites entreprises mal armées pour faire face à la « révolution » indispensable et au changement de dimension
- Capacité d'investissement limitée, trésorerie tendue
- Pratiques « artisanales » à structurer et normaliser



- Des contrats écrits « légers » succédant aux traditions « orales » et aux « top-là » paysans
- Des incompréhensions « naturelles »
- Des résultats pas toujours conformes aux attentes des propriétaires
- Des insatisfactions, des litiges, des défauts de paiement, une mauvaise image qui nuit à tous les acteurs...
... y compris aux propriétaires forestiers privés



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Les étapes d'une (bonne) vente d'une coupe de bois

- Avant la coupe :
 - Décider de faire une coupe et s'assurer de la **légalité** de la coupe
 - Estimer les différents **débouchés** (où iront les bois ? Tri ?...)
 - Estimer les volumes et la **valeur potentielle** (marc hé, affective... le pris de la tranquillité)
- Mettre la coupe en vente :
 - La décrire
 - Marteler
 - Sélectionner les acheteurs et leur faire visiter la coupe
 - Négocier les **conditions techniques et financières**
 - **Choisir l'acheteur parmi les concurrents** (critères : qualité, prix, confiance ?)
 - Établir le **contrat** et le signer (contrat acheteur ? Contrat Fransylva ?)
- Pendant la coupe :
 - Suivre le chantier, **contrôler les quantités** (caméras, tickets de pesée...)
- Après la coupe :
 - Contrôler le respect du contrat (état des lieux, rémanents, pistes...)
 - Facturer et **se faire payer**



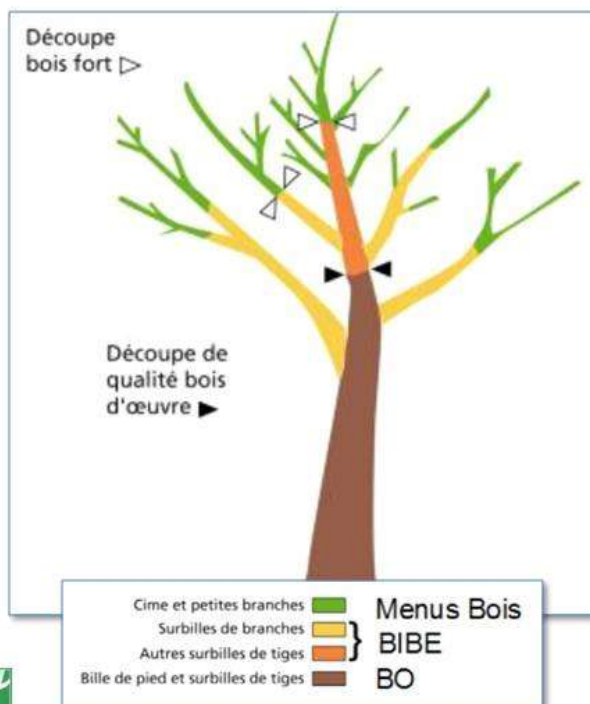
« Les forêts privées sont gérées durablement »

Décider de faire une coupe et s'assurer de sa légalité (rappels)

- Code Forestier :
 - Documents de gestion durable (DGD) :
 - Plans Simples de Gestion (PSG)
 - Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
 - Règlement Type de Gestion (RTG)
 - Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), annexes vertes...
- Code de l'Urbanisme : Espaces Boisés Classés (EBC)
- Code de l'Environnement : sites classés...
- Les autorisations et déclarations nécessaires (ou pas), dessertes...
- Rôles et missions des organismes publics (CRPF, DDTM, DREAL...)
- Coupe légale et illégale, coupe licite et illicite...
- Les coupes rases (autorisations) :
 - Code Forestier : obligation de replanter si pas de régénération sous 5 ans
 - Respecter le SRGS (limites)
 - Dispositions spécifiques départementales (décrets préfectoraux)

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Estimer les différents débouchés



- Tout est bon dans l'arbre, mais il faut trier pour mieux le valoriser :
 - Bois d'œuvre (BO)
 - Bois d'industrie (BI)
 - Bois énergie (BE)
- Dépend des essences (feuillus, résineux)
- Dépend de l'âge et donc des dimensions (diamètre, longueur et forme du tronc...)
- Dépend des transformateurs potentiels locaux ...

« Les forêts privées sont gérées durablement »



Exploiter : couper n'est pas jouer, il faut trier

- Exploitation une forêt c'est couper du bois, c'est aussi le débarder et le transporter,
- Ce devrait être aussi, le trier afin de classer les différentes qualités suivant leur destination : bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie... afin de mieux le valoriser



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Débouchés principaux (Var)

- Feuillus :
 - Chêne vert et chêne pubescent → bois de chauffage
 - Chêne liège → démasclage de l'écorce, autres usages du bois
- Résineux :
 - Pin d'Alep (départements littoraux) :
 - Trituration (pâte à papier) : Fibre Excellence (Tarascon)
 - Bois énergie (bois énergie) : Uniper (Gardanne), Sylviana (Brignoles)...
 - Bois d'industrie (palettes)
 - Très bientôt : bois d'œuvre mais la filière devra se développer de l'amont à l'aval (sylviculture pour produire du gros bois, tri à la récolte, scieries, charpentiers, prescripteurs, acheteurs...) et de l'aval à l'amont pour le prescrire et le demander
 - Autres résineux (Haut Var) : pins sylvestres et maritimes, mélèzes : bois d'œuvre
- Autres essences : pins pignons, cyprès, châtaigniers, aulnes...
- Essences précieuses...



« Les forêts privées sont gérées durablement »

Décrire la coupe, le mode de vente, les contraintes et les exigences techniques

- Limites de parcelles, savoir les repérer (cadastre, GPS...)
- Places de dépôt, contraintes, pentes, cours d'eau, sol...
- Dessertes :
 - autorisations d'utiliser les pistes DFCI, les chemins ruraux, les voies privées...
 - obligations de remise en état...
 - Accès routiers (restrictions de tonnages, points noirs, lotissements...)
- Mode de vente : en bloc ou à l'unité de produit
- Essences
- Traitement des rémanents ? Arbre entier ? Tri ?
- Martelage...
- Estimer les quantités

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Que faire des rémanents ?



- Petit bois non commercialisable après abattage des troncs et démantèlement des houppiers.
- Matière organique qui participe à l'enrichissement des sols.
- Protection des jeunes plantules dans l'entrelacs des branches et source de graines pour la régénération.
- Mais aussi matériaux très combustibles : risques d'incendie.
- Le CRPF PACA a rédigé une doctrine

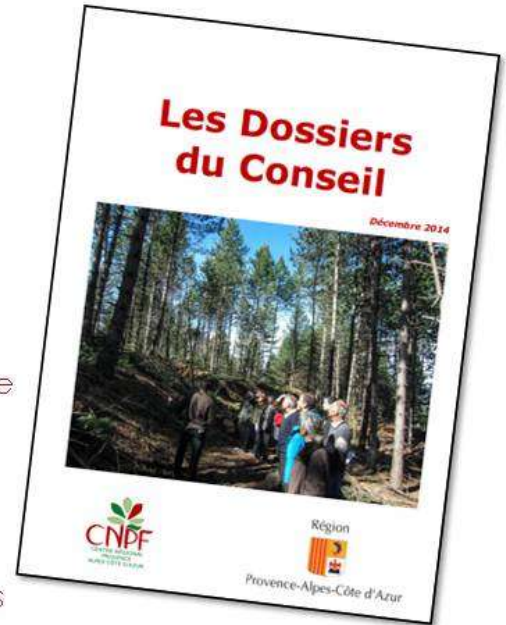
Que faire des rémanents de coupe ?

Document adopté par le conseil d'administration du C.R.P.F. PACA, le 25 mars 2013

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Doctrine CRPF sur les rémanents de coupe

- Recommandations du CRPF:
 - Éviter l'exportation complète
 - Éviter la mise en andains
 - Éviter si possible le brûlage
 - Exiger le démantèlement
 - Laisser les rémanents répartis sur le sol ne les broyer que si c'est nécessaire
- Options :
 - Les laisser dispersés sur le parterre de la coupe
 - Les laisser dispersés après démantèlement
 - Les broyer à même le sol (gyrobroyeur)
 - Les récolter pour en faire des plaquettes
 - Exploiter l'arbre entier (broyage direct)
 - Les ratisser et les rassembler en tas ou andains
 - Les rassembler et les brûler



Broyage des rémanents

- Les nutriments restent sur place et nourrissent le sol



Exploitation arbre entier

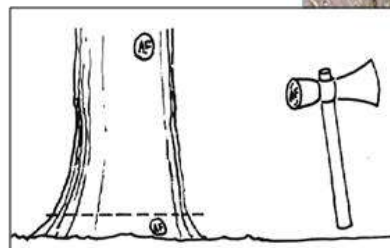
- Très peu de rémanents resteront au sol
- Débardage vers une place de déchetage et chargement dans un camion à fond mouvant (3 engins travaillent simultanément)



« Les forêts privées sont gérées durablement »

Marteler

- Pourquoi marteler ?
 - Pour identifier soit les arbres à abattre, soit les arbres à conserver
- Comment marteler ?
 - Au marteau de forestier
 - En faisant une encoche (arbres à abattre)
 - À la bombe de peinture (on peut alors imaginer donner des instructions plus précises : destination du billon de pied, direction de chute...)
 - Marteler à 1 m30 mais aussi sur la souche afin de pouvoir contrôler que ce sont bien les arbres marqués qui ont été abattus



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Entrer en négociation commerciale

- Sélectionner les acheteurs potentiels et leur faire visiter la coupe
- Estimer la valeur (coûts, valeur patrimoniale et/ou sentimentale) et estimer le prix de vente (marché ? Objectif ? Minimum ?)
- Négocier les conditions techniques et financières
 - Difficultés (pentes, distances de débardage, pistes, dessertes...)
 - Traitement des rémanents (broyage, arbre entier...), Tri pour bois d'œuvre
 - Comment suivre et vérifier les quantités prélevées (attention aux unités et au poids selon le taux d'humidité, plus on attend, il sèche et moins il pèse)
 - Acomptes, chèques de caution, retenue de garantie, paiement du solde...
 - Qui payera la CVO (Contribution Volontaire Obligatoire) ?
 - Enfin, s'entendre sur les tarifs (par essence, par usage et qualité, par unité...)
- Choisir l'acheteur : mise en concurrence
 - Attention aux ententes, aux risques de faillites...
 - Évaluer les engagements, les garanties et leur crédibilité (faillites !!!)
- Établir le contrat et le signer
 - Ne pas signer n'importe quoi (sur un bout de papier !!!)
 - Le contrat de vente standard de Fransylva



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Ne pas signer n'importe quoi

LE DELAI D'EXPLOITATION EST AINSI FIXE : 24 mois

PRIX PAIEMENT : 6 € la tonne de pins ; 11 € le stère de c

L'ACQUEUREUR S'ENGAGE A PAYER SUIVANT LES MODAL

Observations :

Arbres à conserver :

Autres conditions particulières :

FAIT A [redacted] le : 09/09/2015

Nous allons prochainement exploiter des parcelles de bois situées au P [redacted] lle et aux Peliquant à L [redacted], or après consultation du cadastre nous avons vu que vous possédiez sur le secteur de Bl [redacted] Meridional, des parcelles de bois.

Nous pouvons vous proposer de faire une éclaircie de bois, au prix de 10€ la tonne, avec si vous le désirez un acompte substantiel ou un paiement comptant à la signature du contrat, après évaluation de la situation, afin de vous garantir les enlèvements de bois.

PS : Dans le cas où vous auriez déjà signé un contrat avec une société concurrente et que les conditions financières n'étaient pas celles souhaitées, sachez que vous pouvez résilier celui à partir du moment où aucun acompte n'a été versé.



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Coupe rase ? Légale ? Volume ? Être précis, chantier jamais fini...

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var



LES lots de bois situé sur la commune de : [redacted] Département : 83
 Lieu-dit : [redacted] / N° parcelle : [redacted] Superficie : [redacted]

Sont seuls vendus : LES PINS ; LES CHENES; _____

L'acheteur ou le propriétaire fera son affaire personnelle de toutes formalités administratives, légales, réglementaires exigées par la législation en vigueur, à telle fin que le vendeur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit.

LE DELAI D'EXPLOITATION EST AINSI FIXE : 24 mois à compter de la signature.

PRIX PAIEMENT : 6 € la tonne de pins ; 11 € le stère de chêne

L'ACQUEREUR S'ENGAGE A PAYER SUIVANT LES MODALITES SUIVANTES **FIN DE CHANTIER.**



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Gratuit mais contrepartie non exécutée

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var



LE DELAI D'EXPLOITATION EST AINSI FIXE : 12 mois à compter de la signature.

PRIX PAIEMENT : Gratuité du bois contre broyage.

L'ACQUEREUR S'ENGAGE A PAYER SUIVANT LES MODALITES SUIVANTES : FIN DE CHANTIER.

Observations : avant fin décembre, l'entreprise se dégage de toute responsabilité en cas de grosse épé restanques

Arbres à conserver : tous les feuillus dans la mesure du possible

Autres conditions particulières : les chênes cassés seront abattus et ballotés.
Broyage forestier partiel autour de la chapelle et du bord de la route, des pins du parc seront tirés vers l'extérieur du parc.

FAIT A BRIGNOLES, le : 13.11.15.

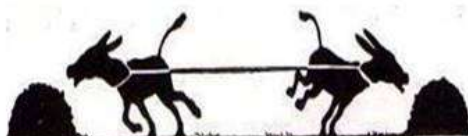
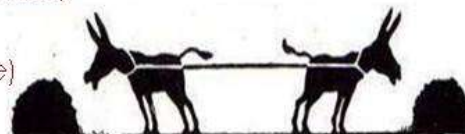


« Les forêts privées sont gérées durablement »



Prix et coûts : entre l'enclume et le marteau

- Propriétaire producteur de la ressource :
 - Rentabilité du foncier (acquisition, patrimoine...)
 - Coûts de la sylviculture (travaux, gestion...)
 - Le prix de la tranquillité (valeur sentimentale)
- Récoltant :
 - Amortissement des investissements (équipements, engins, camions...)
 - Frais généraux administratifs et d'encadrement, locaux
 - Impôts et taxes
 - Coûts variables liés aux unités récoltées et au temps passé
 - Coûts de personnel d'exploitation salarié et sous-traitants (salaires, charges, congés et absences, formation, EPI...)
 - Difficultés d'exploitation (pentes, dessertes, distances, exigences de qualité...)
- Client première transformation :
 - Prix de marché des « matières premières »
 - Coûts de transformation
 - Prix de marché des « produits/services transformés »



« Les forêts privées sont gérées durablement »



Exemple de constitution des prix

Constitution du prix HT de la plaquette (observations des Cofor 83, avril 2015)

- Gestion de la ressource	2 à 6 €/T	5%
- Bois sur pied	10 à 20 €/T	17%
- Exploitation	1,5 à 30 €/T	26%
- Livraison plateforme	5 à 20 €/T	14%
- Déchiquetage	10 à 15 €/T	14%
- Séchage et stockage	5 à 10 €/T	9%



Coût départ plateforme : 90 à 110 €/T à 25 % humidité

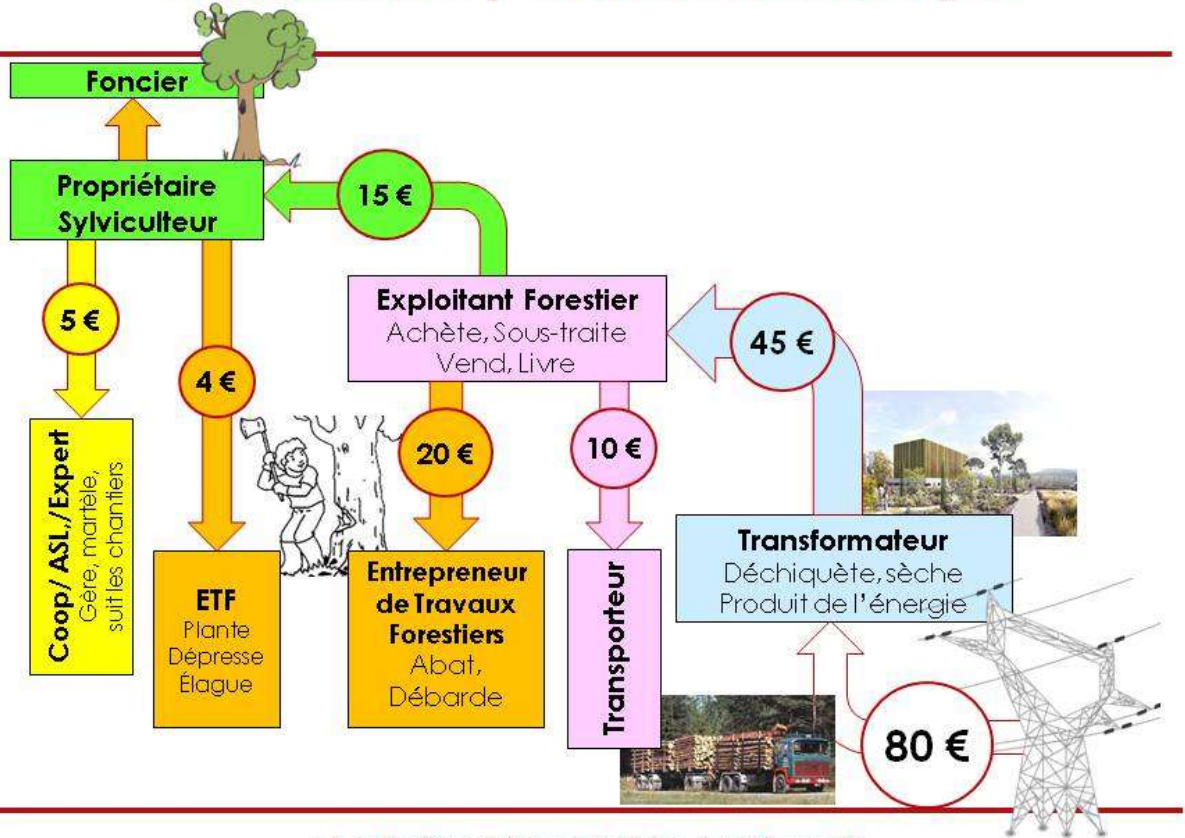
+ Livraison chaufferie 5 à 30 €/T 15%

Soit de 0,027 à 0,038 € HT par KWh livré en chaufferie



« Les forêts privées sont gérées durablement »

Chacun doit y trouver son compte



« Les forêts privées sont gérées durablement »

Suivre le chantier et faire respecter le contrat

- Contrôler le respect du contrat
- Contrôler les quantités
 - Attendre la fin de la coupe avant la vidange
 - Compter les camions (date et volume)
 - Tickets de pesée (attention au délai d'enlèvement : bois vert → bois sec)
 - Pratiques limites
- Estimation des défauts, dégâts...
- Restauration éventuelle des pistes
- Facturer et se faire payer
 - Acomptes
 - Paiement du solde
 - Retenue de garantie

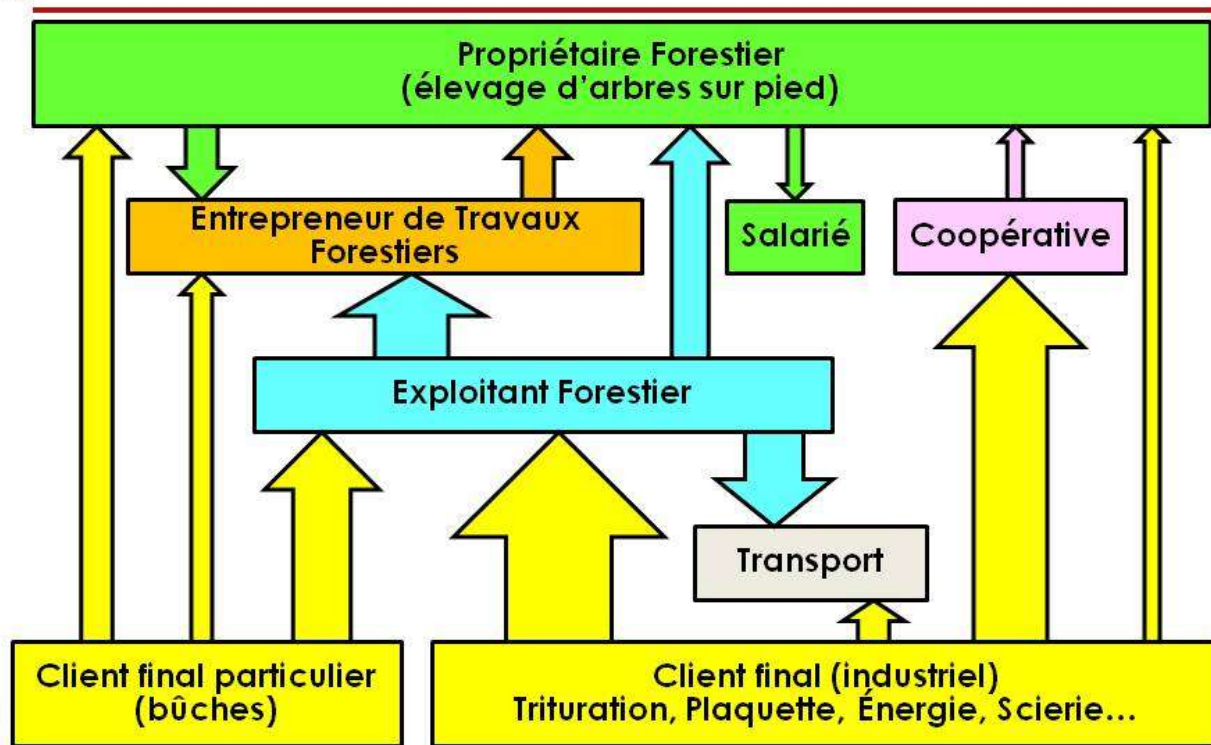


« Les forêts privées sont gérées durablement »



Facturer et se faire payer Des Flux Financiers en cascade

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var



« Les forêts privées sont gérées durablement »